OZOIR-LA-FERRIÈRE

DST 2025/066

Arrêté portant déviation du cheminement piétons en forêt d'Armainvilliers depuis l'accès Route Royale

AFFICHÉ
LE : 17/03/2025

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- La demande émise le 11 mars 2025, par laquelle la société TERIDEAL – 4, boulevard Arago – 91320 WISSOUS, sollicite l'autorisation de dévier le cheminement piéton en forêt d'Armainvilliers depuis l'accès Route Royale, dans le cadre de la création d'une zone d'expansion de crues en forêt d'Armainvilliers, pour le compte du Syage,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 mars et jusqu'au 31 juillet 2025, en raison de la création d'une zone d'expansion de crues en forêt d'Armainvilliers par la société TERIDEAL, l'accès à la forêt depuis la Route Royale sera maintenu, le cheminement piétons sera dévié et balisé.

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le permissionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 11 mars 2025

Madame Le Maire
Christine FLECK